



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - 2022-12-21/01 - Budget Ville 2022 - Décision modificative n° 2.
 - 2022-12-21/02 - Budget Primitif 2023 - Budget Ville.
 - 2022-12-21/03 - Budget Primitif 2023 - Vote des subventions versées dans le cadre du budget.
 - 2022-12-21/04 - Tarifs municipaux - Année 2023.
 - 2022-12/21/05 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision libre de l'attribution de compensation pour 2023.
 - 2022-12/21/06 - Rapport d'activité et compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 - 2022-12/21/07 - Mise à jour du tableau des emplois.
 - 2022-12/21/08 - Avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.
 - 2022-12/21/09 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).
 - 2022-12/21/10 - Convention territoriale globale (CTG) - Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune - Avenant n° 1 "Plan d'Action".
 - 2022-12/21/11 - Abrogation de la délibération n° 2010-687 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque municipale.
 - 2022-12/21/12 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal.
 - 2022-12/21/13 - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 6.
 - 2022-12/21/14 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel.

- 2022-12/21/15 - ZAC Louvois - Marché n° 7022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Avenant n° 2.
- 2022-12/21/16 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 3.
- 2022-12/21/17 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 10.
- 2022-12/21/18 - Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS) - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2021.
- 2022-12/21/19 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels d'activité exercice 2021.
- 2022-12/21/20 - Gestion des opérations réalisées par la SEMIV - Rapport annuel exercice 2021.
- 2022-12/21/21 - Avis au Conseil municipal - Rapport social unique.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Damien Metzlé est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2022.

**III. COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n° 2022-605 du 16/11/2022

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'AMAD Vélizienne - Espace Tarron.

Décision n° 2022-625 du 07/11/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Association des archivistes français relative à l'action intitulée : « Maîtriser les fonds photographiques : conservation, traitement et valorisation », pour un montant de 765 euros TTC.

Décision n° 2022-626 du 08/11/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à l'action intitulée : « initiation bureautique G2-Cours collectifs », pour un montant de 1 980 euros TTC.

Décision n° 2022-628 du 16/11/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 3 024 euros TTC.

Décision n° 2022-629 du 14/11/2022

Abrogation de la décision n° 2022-623. Location de concession au nom de BIOSA secteur 39 n°019 titre de concession n° 119/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, et 1 340 euros TTC pour l'achat d'un caveau type maçonnerie, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-630 du 15/11/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société WEX EUROPE SERVICES relatif à la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives pour la flotte automobile de la Commune, pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Décision n° 2022-631 du 15/11/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CANDELA FRANCE relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers au sein de la Commune, pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Décision n° 2022-632 du 15/11/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GODAERT secteur 48 n°012 titre de concession n° 120/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-633 du 15/11/2022

Passation d'un marché avec l'association La Caravane Compagnie pour la cession de deux représentations du spectacle jeune public « Si j'avais des super pouvoirs » dans le cadre de la « Nuit des Super héros », pour un montant de 1 525 euros TTC.

Décision n° 2022-634 du 15/11/2022

Passation d'un marché avec Monsieur Pierre Combarous, dit Mouch pour la cession d'une représentation du spectacle musical jeune public « West cat story », pour un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-635 du 16/11/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION, pour une action de formation intitulée : « Excel Essentiel », pour un montant de 1 320 euros TTC.

Décision n° 2022-636 du 16/11/2022

Location de columbarium au nom de ROUGEMONT secteur 57 C n° 036 titre de concession n° 121/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-637 du 16/11/2022

Passation d'un marché avec Le Muséum national d'Histoire naturelle pour une visite libre d'un groupe, le 30 décembre 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 35 euros HT.

Décision n° 2022-638 du 16/11/2022

Signature d'une convention avec l'association RÊVES pour une manifestation caritative organisée par le service jeunesse, les profits étant reversés à l'association.

Décision n° 2022-639 du 16/11/2022

Passation d'un marché avec la société AmbianCvous relatif à la prestation « Photobooth » dans le cadre de la « Nuit des Super héros », pour un montant de 590 euros TTC.

Décision n° 2022-640 du 17/11/2022

Location de columbarium au nom de LEGENDRE secteur 57 C n° 035 titre de concession n° 122/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-641 du 17/11/2022

Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-32 avec la société EUROVIA relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot VRD, pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 6 628 euros HT.

Décision n° 2022-642 du 18/11/2022

Passation d'un marché avec la Cité des sciences et de l'industrie pour la visite d'une exposition le 26 décembre 2022 dans les cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 58,50 euros HT.

Décision n° 2022-643 du 18/11/2022

Passation d'un marché avec Le Musée du Quai Branly - Jacques Chirac pour une visite guidée d'un groupe, le 23 décembre 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 70 euros HT.

Décision n° 2022-644 du 18/11/2022

Passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2021-08 avec la société SNRB relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 1 Installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, pour prolonger le délai d'exécution, sans incidence financière.

Décision n° 2022-645 du 18/11/2022

Passation d'un avenant n° 4 au marché n° 2021-08 avec la société SORBAT 77 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 3 : cloisons, doublages et faux-plafonds, pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 10 045 euros HT.

Décision n° 2022-646 du 18/11/2022

Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-08 avec la société SORBAT 77 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 4 : menuiseries intérieures, pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 4 285 euros HT.

Décision n° 2022-647 du 18/11/2022

Passation d'un avenant n° 4 au marché n° 2021-08 avec la société TBES relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 8 : courant fort et courant faible, pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 2 525,64 euros HT.

Décision n° 2022-648 du 18/11/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MOURLAQUE secteur 40 n° 027 titre de concession n° 123/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2022-649 du 22/11/2022

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société GEA (Grenobloise d'Electronique et d'automatismes) relatif à la maintenance du système de péage de la Commune, pour un prix global et forfaitaire annuel de 9 589,40 euros HT avec un montant maximum annuel de 25 000 euros HT.

Décision n° 2022-651 du 23/11/2022

Passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 avec la société JM PRO CUISINE relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 9 Matériel et mobilier de cuisine pour prolonger le délai d'exécution, sans incidence financière.

Décision n° 2022-653 du 23/11/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action intitulée : « Excel Intermédiaire », d'un montant de 1 320 euros TTC.

Décision n° 2022-654 du 25/11/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de RABIAI secteur 48 n°016 titre de concession n° 125/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.

Je vous propose donc de démarrer l'étude des points inscrits. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour :

2022-12-21/01 - Budget Ville 2022 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

L'objet principal de cette décision modificative est d'ajuster les crédits de l'exercice 2022.

En fonctionnement

Recettes :

- prise en compte du montant réel du FCTVA (+110 K€),

Dépenses :

- prise en compte du montant réel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) (-400 K€),
- ajustement du montant de la taxe foncière (+90 K€) due par la Commune, dans l'attente d'un dégrèvement,
- excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement (+420 K€).

En investissement

Recettes réelles :

- ajustement du montant de la taxe d'aménagement perçu (+1,35 M€),
- montant réel du FCTVA (+545 K€),
- décalage sur l'exercice 2023 de subventions versées par l'Etat, le Conseil Départemental et par la CAF pour la crèche les Nénuphars (-850 K€),
- excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement (420 K€).

Dépenses :

- remboursement de la taxe d'aménagement suite à une annulation de permis de construire (1,81 M€),
- décalage du versement de la surcharge foncière liée à l'EHPAD (-160 K€),
- opérations non réalisées sur l'exercice 2022 et qui seront, réinscrites au budget 2023 (-1,8 M€) (frais d'études BARRACO et projet du mail, travaux de rénovation de toitures et du centre RAVEL),
- participation échangeur A86 (+1,6 M€),
- remboursement de dépôt de garantie (+10 K€).

Opérations d'ordre :

- transfert comptable des avances versées dans le cadre du contrat de mandat Louvois (5 M€ en dépenses et recettes).

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2022.

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
011	63512	Taxe foncière	90 000,00 €	
014	739222	FSRIF	-400 000,00 €	
74	744	FCTVA		110 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	420 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	1 810 000,00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	
20	2031	Frais d'études	-800 000,00 €	
204	20422	Subvention équipement – Bâtiments	-160 000,00 €	
204	204133	Participation projet d'infrastructure d'intérêt national	1 605 000,00 €	
21	2128	Agencement et aménagement de terrain	-120 000,00 €	
21	21318	Constructions – Autres bâtiments publics	-850 000,00 €	
21	2135	Aménagement constructions	-30 000,00 €	
10	10222	FCTVA		545 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		1 350 000,00 €
13	1321	Etat - Subventions		-150 000,00 €
13	1323	Département - Subventions		-200 000,00 €
13	1328	Autres - Subventions		-500 000,00 €
041	2313	Constructions – Louvois	5 000 000,00 €	
041	238	Avances – Mandat Louvois		5 000 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		420 000,00 €

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/01 ayant pour objet le Budget Ville 2022 – Décision modificative n° 2, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/02 & 03 - Budget primitif 2023 - Budget principal Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le budget primitif 2023 constitue la traduction des orientations budgétaires présentées et adoptées lors du Conseil municipal du 23 novembre dernier.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement comportant les opérations liées à l'activité courante des services,
- la section d'investissement regroupant les opérations d'équipement qui affectent la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2023 s'élève à **78 400 000 €** répartis à hauteur de :

- **64 400 000 €**, pour sa section de fonctionnement,
- **14 000 000 €**, pour sa section d'investissement.

Il connaît une baisse de 3,3 M€ par rapport au budget primitif 2022.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Elle s'équilibre à hauteur 64 400 000,00 €, en dépenses et en recettes.

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
013	Atténuation de charges	312 600,00 €	354 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	4 590 750,00 €	4 726 000,00 €
73	Impôts et taxes	51 770 350,00 €	52 566 000,00 €
74	Dotations et participations	4 995 200,00 €	5 130 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 591 700,00 €	1 580 600,00 €
Total des recettes de gestion courante		63 260 600,00 €	64 356 800,00 €
76	Produits financiers	200,00 €	200,00 €
77	Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement		63 260 800,00 €	64 357 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		39 200,00 €	43 000,00 €
TOTAL		63 300 000,00 €	64 400 000,00 €

Les recettes de fonctionnement de la Commune proviennent principalement des ressources fiscales, des redevances pour les services rendus et des dotations de l'État et d'autres partenaires (Conseil départemental des Yvelines - Caisses d'Allocations Familiales).

1) Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

La légère augmentation des produits des services est principalement liée au fonctionnement en année pleine de l'école Simone VEIL et à l'ouverture à l'automne 2023 de la crèche les Nénuphars.

2) Impôts et taxes (Chapitre 73)

Les prévisions de recettes issues de la fiscalité directe et indirecte se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Propositions Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
73111	Contributions directes	13 200 000,00 €	13 400 000,00 €
73211	Attribution de compensation	36 146 651,00€	36 881 000,00€
73221	FNGIR	860 000,00 €	860 000,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	360 000,00 €	360 000,00 €
7362	Taxe de séjour	400 000,00 €	250 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	800 000,00 €	800 000,00 €

Le montant des contributions directes connaîtra une augmentation par rapport à 2022 en raison notamment de l'actualisation des bases décidée par l'Etat. Pour rappel, le montant des impôts directs tient compte de la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse (de l'ordre de 2 millions d'Euros) est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui vient abonder les crédits de dotation (chapitre 74).

L'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc progressera car elle intègrera deux éléments nouveaux :

- le reversement d'une annuité de taxe de séjour perçue par notre Commune avant le transfert de la compétence tourisme,
- la croissance du produit de la TVA perçue par VGP en compensation de la suppression de la part intercommunale de la taxe d'habitation.

3) Participations reçues d'autres collectivités et de l'État (Chapitre 74)

Ces participations devraient être du même ordre de grandeur qu'en 2022.

Comme pour les exercices précédents, la Commune ne percevra pas de dotation globale de fonctionnement sur l'exercice 2023. Elle recevra de l'État des attributions de compensation au titre des dégrèvements des impôts fonciers des établissements industriels et de la réforme de la taxe professionnelle.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est le partenaire institutionnel qui apporte la contribution essentielle aux recettes courantes liées aux services rendus à la population vélizienne (2,4 M€). Les aides de la CAF concernent le fonctionnement des équipements en faveur de de l'Enfance et de la Petite Enfance.

La Commune percevra, par ailleurs, diverses petites dotations en compensation des services rendus à l'Etat (recensement, titres sécurisés, ...).

4) Produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces produits devraient rester pratiquement stables en 2023. Ils concernent les versements des délégataires de services publics (chauffage urbain, marchés forains) ainsi que les locations d'équipements publics et les revenus des immeubles (gymnases,

stades, parkings, Service Départemental d'Incendie et de Secours, S.E.M.I.V., logements).

5) Atténuation de charges (Chapitre 013)

Il s'agit essentiellement des remboursements des frais de personnel par les organismes sociaux et assurances et de la participation de La Poste aux frais de l'agence postale: 354 K€.

6) Recettes d'ordre

Il s'agit d'une opération comptable annuelle de transfert au résultat de la quote-part de subventions d'investissement perçues sur des exercices précédents.

II - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	15 760 000,00 €	16 680 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 266 000,00 €	28 275 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 861 000,00 €	4 435 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 473 000,00 €	8 600 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		56 360 000,00 €	57 990 000,00 €
66	Charges financières	280 000,00 €	240 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	60 000,00 €	55 000,00 €
68	Dotation aux provisions		15 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 700 000,00 €	58 300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 700 000,00 €	2 100 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 900 000,00 €	4 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 600 000,00 €	6 100 000,00 €
TOTAL		63 300 000,00 €	64 400 000,00 €

1) Charges à caractère général (Chapitre 011 - charges à caractère général)

Ce chapitre retrace les charges de fonctionnement et d'intervention des différents services municipaux (dépenses de fluides, maintenance et réparations des matériels, fournitures, locations, assurances, publications, transports, frais de télécommunications, ...).

Les dépenses de ce chapitre connaissent une augmentation sensible (16,7 M€ contre 15,8 M€ en 2022) qui est essentiellement due à la hausse du coût de l'énergie (+700 K€), au fonctionnement en année pleine de l'école Simone VEIL et aux ouvertures prochaines de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Les montants inscrits sur ce chapitre prennent également en compte l'inflation.

2) Charges de personnel (Chapitre 012)

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 s'établissent à 28,3 M€ pour les dépenses de personnel, soit une augmentation de +3,7% par rapport à 2023 (27,3 M€).

Les principaux éléments pris en compte pour ces prévisions de dépenses sont :

- la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique (+3,5%),
- les augmentations conjoncturelles notamment du SMIC (+3,88%), et du plafond de sécurité sociale (+1,98%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- l'augmentation du contrat d'assurance du personnel (+55%),
- la création de postes notamment pour l'ouverture de la crèche Les Nénuphars (15 postes sur 2023) et de la ludothèque (1 poste).

3) Atténuation de produits (Chapitre 014)

La baisse du prélèvement au titre de l'article 50 de la loi S.R.U. (Solidarité et Renovation Urbaine) et de la contribution de la Commune au F.S.R.I.F. (Fonds de solidarité de la Région Île-de-France) entraîne une diminution des crédits inscrits sur ce chapitre (4,4 M€ contre 4,9 M€ en 2022).

La Contribution pour le Redressement des Finances Publiques reste identique sur l'exercice 2023.

4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

La commune de Vélizy-Villacoublay est membre d'un certain nombre de structures intercommunales, comme le Syndicat intercommunal Jouy Vélizy, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des cotisations municipales versées par les villes membres (Annexe budgétaire C3.1 du document budgétaire).

D'autre part, la Commune verse au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines le contingent d'incendie (1,56 M€ contre 1,47 M€ en 2022).

Enfin, les autres charges de gestion courante sont constituées à titre principal par les subventions suivantes :

Nature	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
657362	CCAS	821 000,00 €	811 000,00 €
65737	L'Onde	2 745 000,00 €	2 745 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 456 110,00 €	2 469 000,00 €
Total		6 022 110,00 €	6 025 000,00 €

Le détail des subventions proposées pour les associations est listé à l'annexe B1.7 du document budgétaire.

5) Charges financières (Chapitre 66)

Ces charges sont faibles compte tenu du bas niveau de l'endettement de la commune.

La dette communale donne lieu à des inscriptions dans les deux sections au niveau du budget. Les intérêts sont inscrits en section de fonctionnement et le remboursement en capital figure en section d'investissement (voir ci-après).

L'état de la dette fait l'objet d'annexes budgétaires spécifiques : A2.2 à A2.7 du document budgétaire.

Le montant total des intérêts s'élèvera à 220 000,00 € en 2023.

6) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces charges englobent notamment les titres annulés sur exercices antérieurs, les pénalités et amendes et les versements de bourses comme par exemple le permis citoyen. Elles sont estimées à 55 000 €

7) Dotation aux provisions (Chapitre 68)

Ce chapitre comprend les crédits nécessaires à la constitution de provisions réglementaires relatifs à des contentieux en cours et à des recouvrements compromis de restes à recouvrer. Les risques financiers attachés à ces contentieux sont estimés à 15 000 €.

8) Dépenses d'ordre (Chapitres 023-042)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement (2,10 M€) et de la dotation aux amortissements (4 M€).

Le total de ces dépenses (6,10 M€) constitue l'autofinancement qu'en 2023 la Commune affectera au paiement de ses dépenses d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LA BALANCE GÉNÉRALE

La section d'investissement de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 000 000,00 €.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
13	Subventions d'investissement	4 955 000,00 €	3 490 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
23	Immobilisations en cours		970 000,00 €
Total des recettes d'équipement		4 955 000,00 €	4 460 000,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	4 020 000,00 €	3 225 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	5 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 820 000,00 €	160 000,00 €
Total des recettes financières		6 845 000,00 €	3 390 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		11 800 000,00 €	7 850 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 700 000,00 €	2 100 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	3 900 000,00 €	4 000 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		50 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 600 000,00 €	6 150 000,00 €
TOTAL		18 400 000,00 €	14 000 000,00 €

Les **recettes d'équipement** sont constituées par le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc (2,17 M€), par les subventions de la Région Île de France (120 K€), du Département des Yvelines (0,20 M€), de la CAF (0,51 M€) et par les aides versées par l'Etat dans le cadre des plans de relance logement (0,31 M€) et crèches (0,15 M€).

La section d'investissement est également financée par des **recettes financières** à hauteur de 3,23 M€ composées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. (1,83 M€) et la taxe d'aménagement (1,40 M€).

Les **recettes d'ordre** comportent l'excédent de fonctionnement et le montant des amortissements (chapitres budgétaires 021 et 040). Elles comprennent également des opérations patrimoniales liées à des ventes à l'Euro symbolique.

III - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits consacrés aux dépenses d'investissement seront orientés principalement vers la confortation du patrimoine existant et vers la démarche de transition écologique.

Il est à noter par ailleurs que le remboursement en capital des emprunts est intégré aux dépenses d'investissement.

Nature	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2022	Propositions Budget Primitif 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 442 900,00 €	2 937 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	312 000,00 €	160 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 207 900,00 €	8 853 000,00 €
23	Immobilisations en cours		612 000,00 €
Total des opérations d'équipement		100 000,00 €	50 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		17 062 800,00 €	12 612 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 298 000,00 €	1 295 000,00 €
Total des dépenses financières		1 298 000,00 €	1 295 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		18 360 800,00 €	13 907 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	39 200,00 €	43 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		39 200,00 €	93 000,00 €
TOTAL		18 400 000,00 €	14 000 000,00 €

Le programme d'investissement 2023 s'élève à 13 90700,00 € (hors dépenses d'ordre) et s'articule autour des principaux postes de dépenses suivants :

Chapitre 20 : frais d'études, d'insertion d'annonces de marchés publics et de logiciels informatiques qui s'inscrivent dans la continuité de la modernisation du service public et notamment :

Propositions BP 2023	
Annonces, logiciels et licences informatiques (licences Microsoft, sécurité, Ville intelligente, ...)	370 000,00 €
Etudes pour le projet du Cœur de Ville et de BARRACO	1 540 000,00 €
Etudes diverses (parking, Ravel, Hôtel de Ville, diagnostics des bâtiments, bureau de contrôle, relevés topographiques, ...)	826 000,00 €

Chapitre 204 : cela concerne le versement sur trois ans d'une surcharge foncière dans le cadre de la construction de l'EHPAD (160 K€).

Chapitre 21 : achat de matériel et de mobilier, réalisation de travaux dans les bâtiments et sur la voirie avec notamment les opérations suivantes :

Propositions BP 2023	
Réfection de la couverture des centres de loisirs de Jean MACÉ, du Village et du Poney club	1 100 000,00 €
Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via le marché de performance énergétique sur 9 ans (CREM)	686 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les écoles	680 000,00 €
Travaux de voiries divers	650 000,00 €
Travaux de rénovation de la salle Raimu du centre Ravel	480 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de l'étanchéité de la toiture-terrasse	420 000,00 €
Travaux centre RAVEL - Parvis et hall	400 000,00 €
Travaux et matériels divers dans les structures sportives	340 000,00 €
Reprise d'étanchéité et rénovation de la place Dautier	240 000,00 €
Remplacement du TGBT de l'Hôtel de Ville et d'un second bâtiment communal	228 000,00 €
Aménagement d'un espace Beach à Vélizy-Bas	200 000,00 €
Plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville	120 000,00 €
Travaux parking MOZART	110 000,00 €
Remise en état des ouvrages d'art	100 000,00 €
Budget participatif	100 000,00 €
Mise en place de stationnement intelligent sur l'avenue Picardie	85 000,00 €
Travaux d'accessibilité	50 000,00 €

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2023 pour la Commune,
- d'approuver le vote des subventions versées dans le cadre du budget primitif 2023 tel que détaillé dans l'année IV - B1.7 du budget primitif joint au rapport.

Vote : la délibération n° 2022-12-21/02 ayant pour objet le Budget primitif 2023 - Budget principal Ville, **est approuvé à la majorité** avec 31 voix pour et 3 voix contre (MM. Adjuward, Orsolin et Daviau).

M. le Maire : « Je rappelle que tous les élus qui sont membres d'un des organismes concernés ne prennent pas part au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/03 ayant pour objet le vote des subventions versées dans le cadre du budget, **est approuvé à la majorité** avec 3 voix contre (MM. Adjuward, Orsolin et Daviau) en tenant compte de la non-participation au vote des élus qui sont membres des organismes concernés (cf tableau ci-dessous).

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S	Etab. Public Administratif	811 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
l'Onde	Etab. Public Administratif	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M.Thiébaux, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, M. Brisabois.	23 – FVA, M. Ferret.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Comité des œuvres sociales	Association loi 1901	217 400 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
1642e Section des médailles militaires de Vélizy	Association loi 1901	1 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
ADAMY	Association loi 1901	300 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association des commerçants Louvois	Association loi 1901	1 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association des commerçants Mozart	Association loi 1901	1 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association des professionnels de sante	Association loi 1901	1 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association Franco Portugaise "Joie de Vivre"	Association loi 1901	3 500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
AVDSNC	Association loi 1901	200 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
BeeOSphère	Association loi 1901	500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Club d'astronomie	Association loi 1901	500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Le souvenir français	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Photo Club de Vélizy	Association loi 1901	500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Union nationale des combattants section Vélizy	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
Ecole de Musique et de Danse	Association loi 1901	492 000 €	M. Thévenot, Mme Sidot-Courtois, Mme Busigny, M. Drevon, Mme Simoes.	24 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Jeux d'aiguille	Association loi 1901	500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Mat en 3 coups - les Héraults de velizy	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Model club de la cour Rolland	Association loi 1901	150 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Si les mots avaient des ailes	Association loi 1901	300 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Signe des temps	Association loi 1901	150 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Théatr'a Hélices	Association loi 1901	7 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Velizy TV	Association loi 1901	60 000 €	M. Thiébaux, M. Janot.	27 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association sportive chêne de Velizy	Association loi 1901	90 500 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Association sportive volley-ball Velizy	Association loi 1901	58 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Athlétic club de Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association loi 1901	18 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association loi 1901	31 750 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Boxe française	Association loi 1901	2 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Cercle d'escrime de Velizy	Association loi 1901	7 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Chlorophylle	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association loi 1901	1 700 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
DEVERS	Association loi 1901	5 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Equipe cycliste Velizy 78	Association loi 1901	14 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association loi 1901	66 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Eveil et danse	Association loi 1901	15 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Golf club Vélizy	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Gym agrès Velizy	Association loi 1901	92 000 €	M. Touibi	28 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Hand ball Club Velizy	Association loi 1901	21 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Judo club de Velizy	Association loi 1901	17 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Karaté club Vélizien	Association loi 1901	700 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Les Volants de Vélizy-Villacoublay	Association loi 1901	10 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Pétanque	Association loi 1901	250 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Rugby club de Velizy	Association loi 1901	45 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association loi 1901	2 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association loi 1901	17 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Twirling bâton de Velizy	Association loi 1901	1 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Velizy associations	Association loi 1901	570 000 €	M. Thévenot, M. Touibi, Mme Simoes, M. Metzlé, M. Thiébaux.	24 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.
Velizy club de tennis de table	Association loi 1901	11 000 €		29 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne	Association loi 1901	400 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Menez, Mme Coffin Mme Busigny Mme Lasconjarias Mme Sidot-Courtois.	22 – FVA, M. Ferret, M. Brisabois.		M. Adjuward, M. Orsolin, M. Daviau.

2022-12-21/04 - Tarifs communaux - Année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Comme tous les ans à cette période, il convient de fixer, pour l'année qui s'annonce, les tarifs applicables aux prestations de la Commune.

Pour ce faire, il faut prendre en compte, d'une part, la création de nouveaux tarifs et la suppression de certains et, d'autre part, l'actualisation que requiert le rythme de l'inflation.

Pour cette année 2023, l'inflation prévue devrait être de l'ordre de 7 %. Toutefois afin de modérer l'augmentation des tarifs, le taux d'actualisation retenu est de 2 %. Bien entendu cette évolution peut être dans certains cas légèrement supérieure ou inférieure, compte tenu des arrondis ou lors d'un changement de périmètre d'application des tarifs. Il est à souligner également que plusieurs tarifs, pour des raisons d'accessibilité, sont restés au même niveau qu'en 2022.

Vous trouverez en annexe le détail de ces tarifs proposés pour 2023. Il est précisé qu'une partie de ces tarifs est applicable dès le 1^{er} janvier 2023 et que, pour la location de salles et les structures sportives, l'application ne se fera qu'à compter du 1^{er} septembre 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Concernant la séparation entre les tarifs Véliziens et non Véliziens, il me semble que parfois ce n'est pas très clair ! Qui est considéré comme « Véliziens ». Faut-il habiter Vélizy ou est-ce qu'il suffit d'y travailler. Est-ce que les tarifs de la patinoire s'appliquent à tous les collégiens des collèges de Vélizy ? »

M. le Maire : « Pour la piscine et tout le secteur associatif, au sens large, sont considérés comme Véliziens les habitants de la Commune ainsi que les utilisateurs ou adhérents salariés sur la Commune. Pour les boxes et places de stationnement, seuls les habitants de la Commune bénéficient du tarif « Véliziens ». »

M. Daviau : « Alors, donc pour la patinoire les collégiens de Vélizy sont considérés comme travaillant sur Vélizy ? »

M. le Maire : « Pour la patinoire, le tarif est de 2 € pour faciliter les rotations. L'objectif n'est pas de faire venir des gens extérieurs, mais bien ceux qui ont l'habitude de fréquenter Vélizy pour que ça reste conviviale. »

M. Daviau : « C'est uniquement les collégiens qui habiteraient à Jouy ou tous les collégiens ? »

M. le Maire : « Tous les collégiens scolarisés sur la Commune sont concernés, le carnet de correspondance faisant office de justificatif.

Avez-vous d'autres questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Bonsoir chers Collègues. Je constate qu'il y a une logique de répercussion de l'inflation sur les tarifs, ce qui me paraît tout à fait normal. En revanche, cette logique-là n'a pas été appliquée sur les subventions aux associations dans le dossier précédant que nous avons évoqué à savoir le budget puisque celui-ci reste stable. J'aurais aimé savoir pourquoi cette logique de stabilité n'a pas été répercutée par homogénéité sur ce dossier-là également ? »

M. le Maire : « Le budget reste stable parce que nous cherchons à avoir des recettes dynamiques et faisons attention à nos dépenses. L'augmentation de 2 % est mineure. Si nous passions des années à ne pas augmenter nos tarifs, le jour où il faudrait le faire nous devrions augmenter de 15 % et cela ferait beaucoup. C'est pour cela que nous avons pour principe d'augmenter tous les ans les tarifs de manière très modérée pour éviter, comme cela est arrivé par le passé, de s'apercevoir que nous sommes totalement décalés du marché et que nous devons augmenter de 10 à 15 % en une seule fois. 2 %, cela nous permet de maintenir un tarif raisonnable et de ne pas suivre l'inflation pour ne pas pénaliser les fins de mois des familles véliziennes. Si vous comparez tous nos tarifs par rapport aux territoires qui nous entourent, nous sommes largement en dessous et c'est la réputation de Vélizy qui est une Ville familiale.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/04 ayant pour objet les tarifs communaux - Année 2023, est approuvée à la majorité avec 33 voix pour et 01 voix contre (M. Adjuward).

2022-12-21/05 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Révision libre de l'attribution de compensation pour 2023.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisés prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

La révision libre des attributions de compensation porte sur le coût des eaux pluviales évalué par la CLETC du 27 septembre 2022 et sur le reversement aux communes de 60 % du supplément de TVA perçu par la communauté d'agglomération en 2022.

Révision libre liée au coût des eaux pluviales pour les communes

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences relatives à la collecte de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines ont été transférées par les communes à Versailles grand Parc. Compte tenu de l'hétérogénéité de ces dépenses dans les budgets des communes, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) n'a jamais évalué ces charges, et le Conseil communautaire du 3 mars 2020 a voté à l'unanimité la prise en charge par l'agglomération des « eaux pluviales » sans modification des attributions de compensation. La Chambre régionale des Comptes a récemment recommandé que la CLECT se réunisse pour évaluer le coût des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de VGP s'est réunie le 27 septembre dernier et a évalué le coût des eaux pluviales transféré qui ne viendra pas en déduction des attributions de compensation (179 000 € pour Vélizy-Villacoublay).

Ce rapport de la CLECT a été approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux et notamment celui de Vélizy-Villacoublay.

Lors de sa séance du 29 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Versailles Gand Parc a confirmé le choix de 2020 de ne pas modifier les attributions de compensation du coût de collecte des eaux pluviales.

Révision libre en 2023 liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu en 2022

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la communauté d'agglomération perçoit depuis 2021 une fraction de la TVA nationale.

Le Bureau communautaire a voté le 14 avril 2022 que 60 % de la croissance de TVA entre 2021 et 2022 est reversée aux communes dans le cadre du retour incitatif et réparti par commune au prorata de la population DGF 2021.

Le montant de la TVA perçu par Versailles Grand Parc, notifié par la DDFIP en avril 2022, était de 42 831 827 €, en progression de 1 310 821 € par rapport à 2021 (+2,89 %). 60 % des 1 310 821 €, soit 786 493 € a été reversé aux communes soit par la prise en charge dérogatoire du FPIC, soit par l'attribution de fonds de concours d'investissement.

Le 19 octobre 2022, la DDFIP a notifié un montant révisé de la TVA de 45 616 303 € lié à une progression plus élevée de la TVA que prévue (+ 9,6 % par rapport à 2021). Versailles Grand Parc perçoit un supplément de TVA de 2 784 479 € sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé le 29 novembre 2022 de reverser 60 % du supplément de TVA aux communes, soit 1 670 687 € au prorata de la population DGF 2022, par l'augmentation exceptionnelle des attributions de compensation sur l'exercice 2023. Pour la commune de Vélizy-Villacoublay, cela représente une hausse de l'attribution de compensation de 142 788 €, comme indiqué ci-dessous :

	Population DGF 2022	Poids dans la population totale	Hausse de l'AC 2023 lié au reversement de la TVA
Vélizy-Villacoublay	23 795	8,55 %	142 788 €

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Intercommunalité, réunies en séances le 05 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022,
- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay visant à augmenter le montant 2023 de 142 788 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022,
- de voter les attributions de compensation révisées versées à Vélizy-Villacoublay à compter de 2023 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

	Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2023	36 881 562 €
2024 et années suivantes	36 738 774 €

Vote : la délibération n° 2022-12-21/05 ayant pour objet la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision libre de l'attribution de compensation pour 2023, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/06 - Rapport d'activité et compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapporteur : Valérie Péresse

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) adresse

chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil municipal, au cours d'une séance publique.

Ce rapport rend compte de l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CAVGP regroupe 18 communes soit près de 270 000 habitants et s'étend sur 12 400 hectares de superficie.

Les communes membres sont : Bailly, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Saint-Cyr-L'Ecole, Buc, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Les Loges en Josas, Jouy-en-Josas, Bièvres, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle St Cloud, Bougival et Versailles.

Quelques chiffres clés en 2021

- 76 délégués communautaires,
- 16 bureaux communautaires,
- 5 conseils communautaires,
- 86 délibérations,
- 157 décisions du bureau et du Président.

La CAVGP gère:

- 6 compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire (cadre de vie et déplacements), l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI), l'aménagement et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- 3 compétences optionnelles : l'eau potable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- 2 compétences facultatives : la fourrière animale et la gestion des parcs d'intérêt communautaire.

Retour sur les faits marquants de 2021:

1/Mobilités innovantes :

Pour améliorer la sécurité des citoyens, la fluidité du trafic, la qualité de l'air et réduire la pollution sonore, Versailles Grand Parc en partenariat avec des entreprises et des organismes de recherches extérieurs développe et teste des outils d'Intelligence Artificielle. L'analyse des données permet de proposer des solutions d'aménagement pour tous les modes de déplacement.

2/ Ecologie urbaine

L'écologie urbaine, filière structurante des programmes d'actions de Versailles Grand Parc, vise à améliorer le cadre de vie des citoyens tout en limitant l'impact humain sur l'environnement.

Dans ce cadre, l'Agglomération soutient la mise en œuvre de projets dédiés au maraichage urbain et périurbain contribuant à la résilience alimentaire du territoire.

3/ Plan Climat air énergie territorial (PCAET)

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Versailles Grand Parc a procédé en 2021, a plusieurs diagnostics et a mené, avec les communes du territoire, des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments. Outil de planification sur 6 ans, le PCAET a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

4/ Les déplacements

Versailles Grand Parc poursuit son expérimentation de bus hybrides électriques en 2021 (5 bus) et la quasi-totalité des bus sur Vélizy sont électriques. L'agglomération a renouvelé en 2021 le marché de gestion de la gare routière de Vélizy. Il a été attribué à Kéolis pour 3 ans. Deux dorsales cyclables ont été réalisées en 2021 et l'agglomération poursuit le développement de services à destination des cyclistes (bornes de réparation).

5/ Aménagement du territoire

Dans la perspective des Jeux Olympiques Paris 2024 et avec la volonté de créer des aménagements durables, Versailles Grand Parc a mené de nombreux travaux et études dans la plaine de Versailles. L'Agglomération a par ailleurs lancé deux nouveaux projets d'envergure, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et un diagnostic foncier sur l'ensemble des 18 communes. Le permis d'aménager de l'Allée Royale de Villepreux a été accordé et le Moulin de Saint-Cyr a été acheté en 2021 par VGP.

6/ Développement économique

Versailles Grand Parc a, en 2021, de nouveau mis tout en œuvre pour favoriser le rebond des entreprises, dans un contexte toujours contraint par la crise sanitaire. Le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs (Maison des entreprises), la création de nouveaux formats d'animations (les matinales des entrepreneurs) et de rencontres (French Tech Paris Saclay), la plateforme pour l'emploi Espace Talents et les sujets de redynamisation ont marqués cette année.

7/ Pôle d'Ingénierie Territoriale

Versailles Grand Parc a accéléré, en 2021, le déploiement du système de vidéo-protection avec l'implantation de nombreuses cameras et l'intégration de l'intelligence artificielle dans le dispositif (vidéo-protection pour la sécurité et la fluidité du trafic). La structuration du territoire intelligent se met donc en place pour rendre le service public encore plus efficace et qualitatif.

8/ Déchets

Le nouveau marché de collecte des ordures ménagères (Nicollin pour Vélizy-Villacoublay) a été attribué en août 2020 et mis en œuvre en avril 2021. Des évolutions sur les jours et circuits ont été apportées. Par ailleurs, VGP a décidé de quitter le SYCTOM pour des raisons de coûts et d'optimisation. Les déchets produits sur Vélizy-Villacoublay sont désormais traités par le SIDOMPE. La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a poursuivi la mise en place de l'expérimentation sur la tarification éco-responsable. La réduction des déchets est une priorité pour la CAVGP par le biais de

sensibilisation des publics (sensibilisation des scolaires, défi zéro déchet, compostage, poules...).

9/ Eau et assainissement

Versailles Grand Parc a étudié en 2021 avec les Communes la possibilité de mettre en place des modes de gestion plus rationalisés. Le marché d'entretien des réseaux a été renouvelé pour plusieurs communes, dont Vélizy-Villacoublay. Versailles Grand Parc a également poursuivi en 2021 des études concernant les 3 schémas directeurs d'assainissement pour Bièvres, Vélizy-Villacoublay et pour Bois-d'Arcy. Parallèlement, un bureau d'étude a été désigné en décembre 2021 pour réaliser une étude sur le schéma directeur à l'échelle communautaire. Celui-ci intégrera les schémas existants et en cours. Il a pour objectif d'établir le diagnostic de fonctionnement des réseaux et un programme de travaux pluriannuel d'une dizaine d'années. L'étude en 4 phases prévoit également des zonages d'assainissement et des zonages d'eau pluviales en vue de définir les mesures à adopter. Par ailleurs, l'agglomération a adopté en 2021 le règlement communautaire d'assainissement collectif.

10/ Culture

L'année 2021 a permis une reprise progressive des événements, notamment le festival de la BD de Buc, le festival de la route des contes accueilli à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, le Mois Molière. La bibliothèque numérique se développe continuellement grâce à de nouvelles offres de presse.

11/ Ressources financières

Le budget 2021 a été marqué par 3 faits importants : des acquisitions immobilières (le Moulin de Saint-Cyr et les entrepôts fassent à Parly 2), l'unification du taux de CFE, la suppression de la taxe d'habitation :

- recettes 2021 : 182.1M€,
- dépenses fonctionnement 2021 : 173.8 M€,
- dépenses investissement 2021 : 17.9 M€.

12/ Les ressources humaines

La CAVGP emploie 298 agents dont 166 femmes et 132 hommes avec une moyenne d'âge de 45 ans. La masse salariale est de 12 454 911€.

13/ La communication :

Versailles Grand Parc a poursuivi, en 2021, le déploiement de sa communication digitale avec le déploiement de solutions techniques comme pour le recrutement avec la – plateforme Espace Talents- ou le tri des déchets - avec l'Appli T.R.I. VGP et sa web 'App. La visibilité de l'Agglo est également montée en puissance sur les réseaux sociaux grâce à l'apport de contenus plus dynamiques et plus visuels.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités – Qualité de vie, et, Intercommunalité, réunies en séances le 05 décembre 2022 ont pris acte du rapport d'activité 2021 et du compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 et du compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Dans le rapport d'activité il est indiqué que 2021 a vu le lancement des consultations pour le programme local de l'habitat. Est-ce qu'on sait en 2022 s'il a des chances d'arriver bientôt ou toujours pas ? »

M. le Maire : « Le PLHI est en cours. Je les reçois à la fin janvier. Il sera élaboré en 2023. »

M. Daviau : « Sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement quels sont les impacts sur Vélizy ? »

M. le Maire : « Là c'est un bilan qui a été fait. Concernant Vélizy, c'est l'A86 qui est le principal endroit où il y a des pics de plus de 75 db. Nous avons tenté de trouver quelques solutions au niveau de la Ville l'année dernière avec de la végétation, mais à cause de la sécheresse de cet été, il va falloir replanter quelques sujets. Je rappelle que l'écran qui avait été étudié par l'Etat n'a pas été possible car il n'y a pas de recul.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Délibération n° **2022-12-21/06** ayant pour objet le rapport d'activité et compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité et du compte administratif 2021.

2022-12-21/07 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Damien Metzlé

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De ce fait, il est proposé de :

- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse suite au départ de l'agent par voie de mobilité interne et de créer à la même date un emploi à temps complet d'animateur territorial assurant les fonctions de responsable du service loisirs et citoyenneté de la direction de la jeunesse suite à la réorganisation validée par le Comité Technique lors de sa séance du 23 novembre 2022.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation assurant les fonctions de directeur-adjoint périscolaire suite au départ de l'agent par voie de mobilité interne et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe assurant les mêmes missions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'animateur de structure de loisirs (service actions éducatives) suite au départ de l'agent par voie de mobilité interne et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation assurant les mêmes missions.

- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 trois emplois à temps complet d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent des équipements sportifs suite à la décision, validée au Comité Technique du 23 novembre 2022, d'externaliser l'entretien des stades et de réorganiser le service.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet de technicien territorial assurant les fonctions de coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles suite au départ de l'agent par voie de mobilité interne et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe assurant les mêmes missions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions de responsable des espaces verts et de créer à la même date un emploi à temps complet d'ingénieur territorial assurant les fonctions de directeur environnement et espaces verts suite à la réorganisation validée par le Comité Technique lors de sa séance du 23 novembre 2022.
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'ingénieur territorial assurant les fonctions de chargé d'opération en espaces verts suite à la suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe chargé des parcs et jardins par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'ingénieur territorial assurant les fonctions de directeur environnement et VRD suite au départ de l'agent par voie de mutation et de créer à la même date un emploi à temps complet d'ingénieur territorial principal assurant les fonctions de directeur VRD et mobilités suite à la réorganisation validée par le Comité Technique lors de sa séance du 23 novembre 2022.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions de Directeur du Centre Technique Municipal suite au départ de l'agent et de créer à la même date un emploi à temps complet d'ingénieur territorial assurant les fonctions de chargé d'études et de planification des travaux suite à la réorganisation validée par le Comité Technique lors de sa séance du 23 novembre 2022.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent de médiathèque - secteur jeunesse suite au décès de l'agent et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine assurant les mêmes missions.
- Créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance au sein de la crèche Mozart.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 05 décembre 2022.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 16 décembre 2022, d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} janvier 2023 annexé au présent rapport.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2023	Animateur territorial à temps complet	Responsable du service loisirs et citoyenneté	1	01/01/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la Jeunesse	1
01/01/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/01/2023	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/01/2023	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/01/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
				01/01/2023	Adjoint technique territorial à temps complet	Agent des équipements sportifs	3
01/01/2023	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	01/01/2023	Technicien territorial à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1
01/01/2023	Ingénieur territorial à temps complet	Directeur environnement et espaces verts	1	01/01/2023	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable des espaces verts	1
01/01/2023	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé d'opération en espaces verts	1	01/11/2022	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Chargé des parcs et jardins	1
01/01/2023	Ingénieur territorial principal à temps complet	Directeur VRD et mobilités	1	01/01/2023	Ingénieur territorial à temps complet	Directeur environnement et VRD	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2023	Ingénieur territorial à temps complet	Chargé d'études et de planification des travaux	1	01/01/2023	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur du Centre Technique Municipal	1
01/01/2023	Adjoint du patrimoine à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1	01/01/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1
01/09/2023	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1				

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/07 ayant pour objet la mise à jour du tableau des emplois, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/08 - Avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail
Rapporteur : Elodie Simoes

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé par le Conseil municipal, par délibération n° 2019-12-18/06 du 18 décembre 2019. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 4 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux du 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022 et du 22 juin 2022.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune suite aux différentes réorganisations approuvées par le Comité Technique du 23 novembre 2022 et par le Comité Social Territorial du 16 décembre 2022. Les modifications sont les suivantes :

- refonte du temps de travail des agents de la Médiathèque suite à la création de la Ludothèque,
- actualisation du temps de travail des agents des équipements sportifs terrestres suite à la réorganisation des équipes,
- mise à jour de l'annualisation du responsable du service évènementiel et du chef d'équipe de la logistique,
- passage à un cycle de travail hebdomadaire pour les agents de maintenance des équipements sportifs,

- modification de l'organisation du temps de travail d'une partie des agents de la Direction de la Relation Citoyens afin de supprimer les horaires variables qui ne correspondent pas au besoin de leur activité,
- retrait de la permanence du mardi soir jusqu'à 20 heures pour la Direction de l'Urbanisme, la Direction du Logement et du Développement économique et la Direction des Ressources Humaines,
- harmonisation des horaires de travail de tous les gardiens d'école,
- modification de l'organisation du temps de travail des agents des crèches collectives et de l'agent du Relais Petite Enfance avec passage aux 38 heures de travail hebdomadaire,
- précision sur l'horaire de fin de service de la brigade de jour de la Police municipale le vendredi.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 05 décembre 2022.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 16 décembre 2022, d'approuver l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/08 ayant pour objet l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/09 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Rapporteur : Damien Metzlé

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise les modalités de création d'emplois aidés.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail. Il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

Notre commune décide donc de recourir au dispositif parcours emploi compétences en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé de créer un poste à temps non complet de 22 heures par semaine, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les fonctions exercées seront réparties entre la Médiathèque, notamment pour le secteur ludo-numérique, et le service des actions éducatives.

Le bénéficiaire du CAE sera chargé de :

- encadrer les enfants sur le temps de la pause méridienne,
- mettre en place et encadrer des activités lors des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles,
- aider à la préparation de l'ouverture de la ludothèque : préparer les jeux (fiche contenue, étiquettes, etc.) et valoriser certains jeux (affiches thématiques, flyers),
- aider à l'étiquetage et au rangement des livres et des jeux,
- accueillir le public en Médiathèque et Ludothèque, le conseiller, l'orienter, gérer les prêts et retours,
- réaliser des lectures pour les enfants.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 16 décembre 2022, d'approuver la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences aux conditions qui précèdent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/09 ayant pour objet la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/10 - Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales - Avenant n° 1 « Plan d'Action »
Rapporteur : Olivier Poneau

Par sa délibération n° 2021-11-24/16, le Conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, intervient sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF.

L'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale intègre le plan d'action de la Commune de Vélizy-Villacoublay, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Le plan d'action de la Commune de Vélizy-Villacoublay est donc détaillé en annexe de ce rapport et réparti selon les 7 thématiques suivantes :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accessibilité et le handicap.
- Inclusion numérique
- Accès aux droits / prévention

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant le plan d'action de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-12-21/10** ayant pour objet la convention territoriale globale (CTG) - Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune - Avenant n° 1 "Plan d'Action", est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/11 - Abrogation de la délibération n° 2010-687 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque municipale
Rapporteur : Christiane Lasconjaris

L'actuel règlement intérieur de la Médiathèque municipale a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2010-687, du 7 avril 2010.

Depuis ce jour, l'offre de service s'est considérablement étoffée. Le règlement intérieur n'est plus adapté aux usages et au fonctionnement actuel de la Médiathèque.

Une refonte totale de ce dernier est donc nécessaire, en tenant compte :

- des nouveaux types de documents et supports proposés par la Médiathèque (jeux et jeux vidéo par exemple),
- des nouveaux usages,
- de la mise en adéquation du règlement intérieur avec le fonctionnement actuel de la Médiathèque,
- de la mise en place du guichet unique à la mairie.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2010-687. Le Maire sera en charge d'acter par arrêté le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque et toute modification ultérieure.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-12-21/11** ayant pour objet l'abrogation de la délibération n° 2010-687 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque municipale, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/12 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023 - Avis du Conseil municipal
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les conditions du repos dominical dans les commerces de détail dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Toutefois, le Maire, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches, dits « dimanches du Maire », ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il est nécessaire au préalable de solliciter :

- l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- l'avis des organisations professionnelles,
- l'avis du Conseil municipal.

La classification des centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison en « zones commerciales » permet à leurs enseignes de pouvoir employer des salariés sans autorisation administrative préalable, qu'elle soit municipale ou préfectorale, dès lors que les employeurs veillent au respect des dispositions du Code du Travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche (repos compensateur et majoration de salaire) et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit travaillent le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire, tels qu'Auchan au sein du centre commercial Westfield Vélizy 2, doivent cependant respecter les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture à 13 heures le dimanche, mais peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an qui leur permettrait une ouverture au-delà de 13 heures.

En conséquence, la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, sollicite l'autorisation de bénéficier pour l'année 2023 des 12 dimanches suivants :

- 15 et 22 janvier de 9h00 à 19h00,
- 2 et 9 juillet de 9h00 à 19h00,
- 3 et 10 septembre de 9h00 à 19h00,
- 26 novembre, de 9h00 à 19h00,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre de 9h00 à 19h00.

D'autres enseignes demandent également à bénéficier d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2023 :

- Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaite, pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 9 dimanches suivants :
 - 25 juin,
 - 2, 9, 16, 23 et 30 juillet,

- 3, 10 et 17 décembre.
- Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaite, pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 dimanches suivants :
 - 10 décembre de 9h00 à 18h00,
 - 17 décembre de 9h00 à 19h00,
 - 24 décembre de 9h00 à 19h30,
 - 31 décembre de 9h00 à 20h00.
- Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaite, pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 2 dimanches suivants : 10 et 17 décembre 2023.

Enfin, MOBILIANS, le Conseil National des Professions de l'Automobile propose 12 dates de dérogation au repos dominical pour la branche d'activité « automobile ». Dans la mesure où de nombreux concessionnaires automobiles sont situés à Vélizy-Villacoublay, cette dérogation leur permettra d'ouvrir les 12 dimanches suivants :

- 15 janvier,
- 12 mars,
- 16 avril,
- 11 et 18 juin,
- 9 et 16 juillet,
- 17 septembre,
- 15 et 22 octobre,
- 3 et 10 décembre.

Ces ouvertures contribuent à apporter le dynamisme et l'animation au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail notamment l'article L3132-27 qui dispose que : « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de [l'article L3132-26](#) du Code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos* ».

À noter qu'une dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale présentes sur le territoire communal, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements et de ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité.

Les demandes de dérogation au repos dominical de Westfield Vélizy 2, Norauto et MOBILIANS ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les demandes de Picard et de Carrefour Market, le nombre de dimanches demandés n'excédant pas 5, l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n'est pas nécessaire.

L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail relevant des branches d'activités précitées, situés sur l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Vote : la délibération n° **2022-12-21/12** ayant pour objet les demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023 – Le Conseil municipal a émis un **avis favorable à l'unanimité**.

2022-12-21/13 - ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 6.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Suite à une procédure de mise en concurrence, la Commune de Vélizy-Villacoublay a désigné le groupement Yvelines Aménagement/SEM92, aménageur de la ZAC Louvois, par sa délibération n° 2015-12-16/13a en date du 16 décembre 2015. Ce traité de concession a été signé le 4 janvier 2016, et notifié par le concédant le 11 janvier 2016. Suite à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92, la société absorbante baptisée Citallios est devenue l'aménageur de la ZAC Louvois. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n° 1 au traité de concession, adopté par le Conseil municipal par sa délibération n° 2016-06-29/28 du 29 juin 2016.

Un avenant n° 2 au traité de concession portant sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC, arrêté au 30 septembre 2017, tenant compte des subventions régionales versées à Citallios, et diminuant par la même la participation de la Commune à cette opération d'aménagement, a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2017-11-22/10 du 22 novembre 2017.

Un avenant n° 3 au traité de concession portant sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC arrêté au 31 octobre 2018, tenant compte d'une perte de recettes de charges foncières liée à une baisse de la constructibilité sur le lot E, et augmentant par la même la participation de la Commune à cette opération d'aménagement, a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2018-11-28/14 du 28 novembre 2018.

Un avenant n° 4 au traité de concession portant sur la modification de la durée du contrat (fixée à six ans), et sur l'augmentation du montant de la participation d'équilibre de la commune en raison principalement de la révision du montant des indemnités versées à SEMIV pour la restructuration des pieds de tour, des surcoûts travaux concessionnaires et VRD, ainsi que la rémunération aménageur pour l'année complémentaire, a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2020-02-05/11 du 05 février 2020.

Un avenant n° 5 au traité de concession portant à sept ans la durée du contrat afin de permettre la réalisation de la dernière phase de l'opération, a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2021-12-15/14 du 15 décembre 2021.

Compte tenu du retard pris dans l'exécution du chantier de la crèche et ludothèque, il convient de proroger la durée de la concession de six mois supplémentaires, soit un achèvement au 11 juillet 2023. Cette prolongation doit également permettre de finaliser les aspects fonciers de la ZAC :

- cession des volumes nécessaires à l'annulation de la volumétrie,
- cession de parcelles entre CITALLIOS et la SEMIV,
- rétrocession des espaces publics à la Ville.

De plus, il est prévu une rémunération de l'aménageur pour les six mois supplémentaires du contrat de concession.

Cette modification apportée au contrat de concession s'inscrit dans le cadre des modifications permises en application notamment des dispositions des articles R. 3135-3 et suivants du Code de la commande publique applicable.

L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'un avenant n° 6 au traité de concession portant sur les points suivants :

- l'article 5 du traité de concession : la durée de la concession d'aménagement est portée à sept années et six mois à compter de sa date d'effet,
- remplacement, suite à mise à jour, de trois annexes 8 :
 - l'annexe 8 a) relative au bilan financier prévisionnel,
 - l'annexe 8 b) relative au plan de trésorerie prévisionnel,
 - l'annexe 8 c) relative au planning prévisionnel.
- l'article 27.2 relatif au calcul de l'imputation des charges : au titre de l'année 2023, l'imputation forfaitaire des charges du Concessionnaire est fixée à 30 000 €. Pour mémoire, elles s'élevaient à 250 000 € au titre de l'année 2021, 100 000 € au titre de l'année 2022.

Les autres dispositions du traité de concession d'aménagement modifiées par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 restent inchangées.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC Louvois, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/13 ayant pour objet la ZAC Louvois - Traité de concession confié à Citallios - Avenant n° 6, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/14 - ZAC Louvois – Marché n° 70022-19-079 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclu par Citallios et confié au groupement A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole transactionnel.

2022-12-21/15 - ZAC Louvois – Marché n° 70022-19-079 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclu par Citallios et confié au groupement A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES - Avenant n° 2.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

2022-12-21/ - ZAC Louvois – Marché n° 70022-19-079 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclu par Citallios et confié au groupement A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole transactionnel.

Dans le cadre de son mandat, la société CITALLIOS a conclu avec le groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, notifié le 7 mai 2019 (marché n° 70022-19-079).

A la signature du marché de maîtrise d'œuvre, la durée prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 13 mois, dont 2 mois de préparation de chantier. Les marchés de travaux ont été notifiés avec ce même délai de travaux le 9 avril 2021, pour une réception de l'ouvrage le 9 mai 2022.

Au cours du chantier plusieurs difficultés ont été rencontrées par les entreprises, qui ont entraîné un important retard dans les travaux. Ainsi, dans le planning ind G notifié aux entreprises le 22 novembre 2022, la réception est reportée au 31 janvier 2023, soit 8 mois et 3 semaines de décalage. Ce retard est dû principalement à des retards d'approvisionnement en matériaux, notamment le bois, liés à la pénurie de matériaux rencontrée depuis l'année 2021. Ce retard d'approvisionnement survenu dans les premiers mois de chantier a généré une désorganisation du chantier qui s'est répercutée sur l'ensemble des entreprises.

L'allongement important de la durée de chantier (+ 67 % de délai supplémentaire) a entraîné une mobilisation complémentaire de la maîtrise d'œuvre, avec réunions et visite de chantier, rédaction des comptes rendus associés, relances des entreprises et autres tâches liées au suivi de chantier pendant 8 mois et 3 semaines supplémentaires.

L'allongement exceptionnel de la durée du chantier entraîne une dégradation significative de l'équilibre économique initial du contrat justifiant la demande du titulaire du marché public afin de se voir attribuer une indemnisation pour compenser le temps supplémentaire passé au suivi du chantier et l'investissement que cela représente.

La demande de la maîtrise d'œuvre porte sur une rémunération complémentaire de la mission DET calculée à partir du montant alloué à cette mission dans le marché initial.

Montant DET après avenant n° 1 : 106 331,86 € pour 13 mois soit 8 179,37 € / mois.

Indemnités pour prolongation de délai : 71 569,52 € (8 179,37 € x 8,75 mois de prolongation).

CITALLIOS s'engage à régler à la société A+SAMUELDELMAS à titre forfaitaire et définitif, une indemnité forfaitaire et définitive de soixante-et-onze mille cinq cent soixante-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes (71 569,52 € HT) soit quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises (85 883,42 € TTC) au titre de l'allongement de durée de chantier de 8 mois et 3 semaines soit + 67% de la durée prévisionnelle initiale et des prestations liées à la mission DET réalisées pendant cette période.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du présent protocole par CITALLIOS.

L'exécution du présent protocole met définitivement fin à toutes réclamations amiables, contentieuses et judiciaires ou non, présentes ou à venir, relatives l'allongement de la durée de chantier.

2022-12-21/ - ZAC Louvois – Marché n° 70022-19-079 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque conclu par Citallios et confié au groupement A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES - Avenant n° 2.

Le montant global forfaitaire initial du marché, correspondant au forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre, était de 419 750,00 € HT. La rémunération initiale du maître d'œuvre comprend :

- une mission de base avec VISA dont le forfait provisoire est calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage (2 750 000 € HT) et du taux de rémunération (13,44 %), soit un montant de 369 600 € HT,
- une rémunération pour la mission complémentaire « Synthèse », d'un montant de 26 000 € HT,
- une rémunération pour la mission complémentaire « Qualité environnementale », d'un montant de 14 250 € HT,
- une rémunération pour la mission complémentaire « Paysage », d'un montant de 9 900 € HT.

Un avenant n° 1 au présent marché, approuvé par la délibération n° 2020-07-01/28 du 1^{er} juillet 2020, a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux établis sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif soit 451 591,64 €.

La durée prévisionnelle du marché est de 30 mois à compter de la notification du marché. La mission s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Suite à des modifications de programme apportées en phase travaux, à l'augmentation du coût global des travaux et des assurances, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché n° 70022-19-079.

1/ Modifications liées à des demandes de la maîtrise d'ouvrage au cours du chantier

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des prestations complémentaires ont été chiffrées et intégrées au projet au cours du chantier :

Date	N° devis	Objet	Montant HT	Montant TTC	Justification
LOT 01 - GROS ŒUVRE - ETANCHEITE - MENUISERIES EXTERIEURES					
06/07/2022	11818.07	Ajout de barres de tirage sur mesure pour portes sous bardage	1 710,40 €	2 052,48 €	Modification liée aux ajustements de prestation demandés pour le contrôle d'accès
LOT 03 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT					
20/06/2022	22/00220	Travaux modificatifs selon FTM 08 : - remplacement de cylindres par des canons Fichet - gâche électrique supplémentaire - suppression poignée de tirage	-544,49 €	-653,39 €	Modifications liées aux ajustements de prestation demandés pour le contrôle d'accès
LOT 04 - CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX-PLAFONDS					
20/07/2022	D2022-007-1077	Mise en œuvre d'un coffrage et renfort pour lavabo de la zone cuisine.	480,00 €	576,00 €	Suite à la demande de la MOA de prévoir une alimentation en eau chaude, nécessité de prévoir un coffrage
04/08/2022	D2022-008-11001	Aménagement provisoire base vie (cloisons, portes)	2 330,00 €	2 796,00 €	Déménagement de la base vie dans la ludothèque à la demande de la Ville pour libérer l'emprise. Cela a nécessité un certain nombre d'aménagements intérieurs provisoires
23/09/2022	D2022-009-1143	Modification de cloison pour pose d'une auge supplémentaire dans l'espace change de la section 4	2 290,00 €	2 748,00 €	Demande des services de petite enfance de poser une auge supplémentaire dans l'espace de change de la section 4 (non prévue initialement)

Date	N° devis	Objet	Montant HT	Montant TTC	Justification
LOT 07 - PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE					
06/12/2021	ST 21.10.005 ind A	Remplacement de chauffe-eau par ballons ECS	10 091,99 €	12 110,39 €	<p>Demande de la ville d'alimenter tous les points d'eau du projet en eau chaude (certains n'étaient prévus qu'uniquement en eau froide au dossier marché). Cela a eu des répercussions sur le mode d'alimentation des points d'eau et des moyens de production en eau chaude. Certains chauffe-eau électriques ont dû être remplacés par des ballons d'eau chaude afin d'avoir un bilan de puissance électrique compatible avec l'alimentation Enedis prévue pour la crèche (tarif jaune).</p> <p>Le devis concerne également la demande de supprimer la prestation des distributeurs de serviettes et de modifier le point d'eau du local lingerie en évier sur meuble (prévu en lavabo au dossier marché).</p>
31/03/2022	ST 31.03.004 ind 0	Modification des robinets des auges	1 485,90 €	1 783,08 €	A la demande de la Ville, les robinets des auges prévus au marché (robinet avec poussoir "classique") ont été remplacés par des robinets poussoirs "ludiques"
22/08/2022	ST 22.08.22 ind 0	Mise en place des appareils sanitaires dans la base vie installée dans la ludothèque	3 481,54 €	4 177,85 €	Déménagement de la base vie dans la ludothèque à la demande de la Ville pour libérer l'emprise. Cela a nécessité un certain nombre d'aménagements intérieurs provisoires
28/09/2022	ST 22.09.005 ind 0	FTM 13 : Travaux complémentaires pour mise en place d'un lavabo collectif supplémentaire dans la section 4	1 148,75 €	1 378,50 €	Demande des services de petite enfance de poser une auge supplémentaire dans l'espace de change de la section 4 (non prévue initialement)

Date	N° devis	Objet	Montant HT	Montant TTC	Justification
LOT 08 - CFO-Cfa					
16/02/2022	3	Modification des incorporations	1 500,00 €	1 800,00 €	Modification des incorporations suite à des modifications apportées aux ballons d'eau chaude (lot 7) en cours de chantier
09/05/2022	7	Passage de fourreaux pour la fibre Ville	3 699,74 €	4 439,69 €	A la demande de la Ville, passage de fourreaux supplémentaires pour le raccordement de la crèche au réseau fibre de la Ville
08/07/2022	8	Suppression de la baie VDI	-827,01 €	-992,41 €	Suppression de la baie VDI de la ludothèque et modification du contrôle d'accès de la ludothèque (raccordement à la baie de la crèche)
08/07/2022	9	FTM 07 - modifications suite préconisations service informatique	388,01 €	465,61 €	Modifications de certains équipements informatiques dans la salle de réunion du R+1 et le local VDI à la demande des services de la Ville.
LOT 09 - EQUIPEMENTS DE CUISINE					
13/09/2022	DE099978	Fourniture et pose d'un meuble avec dossier, 3 tiroirs, 2 portes coulissantes	2 860,50 €	3 432,60 €	Demande de la Ville de remplacer le meuble prévu sans tiroirs par un meuble avec 3 tiroirs. Le meuble initial ayant été déjà commandé et réceptionné lors de la demande de modification, il ne peut être appliqué de moins-value et ne sera pas repris par l'entreprise

TOTAL	30 095,33 €	34 715,30 €
--------------	--------------------	--------------------

Ces modifications ont nécessité de la part de la maîtrise d'œuvre la rédaction de fiches travaux modificatives décrivant les travaux à réaliser, l'établissement de plans, l'analyse des devis correspondants, le suivi et la réception des travaux à réaliser. Certaines modifications ont également pu nécessiter des échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les entreprises.

Aussi il est proposé de revoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre en appliquant le taux de rémunération tel que défini dans le contrat initial au montant des travaux supplémentaires pris en compte.

Rémunération complémentaire liée aux demandes de la maîtrise d'ouvrage

Taux de rémunération initial : 13,44 %

Montant des travaux liés aux demandes de la MOA : 30 095,33 € HT

Montant de la rémunération complémentaire : **4 044,81 € HT**

2/ Augmentation du coût d'assurance de la maîtrise d'œuvre

L'évolution du montant de travaux entre l'APD et le montant des marchés attribués induit pour la maîtrise d'œuvre une revalorisation du coût de sa prime d'assurance. Le montant définitif de la prime d'assurance professionnelle sera calculé sur le montant de travaux indiqué lors du décompte général définitif des marchés des entreprises en fin de chantier, soit 4 267 356,74 € HT. La maîtrise d'œuvre a fourni les justificatifs nécessaires (contrat d'assurance) au calcul du montant de la prime.

		APD	Marchés travaux	Marchés + TS	Delta
Montant des marchés de travaux HT		2 986 917,00 €	4 190 560,90 €	4 267 356,74 €	1 280 439,74 €
Taux de la mission		100 %	100 %	100 %	100 %
Part A+		68,67 %	68,67 %	68,67 %	68,67 %
Assiette de cotisation		2 051 115,90 €	2 877 658,17 €	2 930 393,87 €	879 277,97 €
Assurance responsabilités professionnelles					
S1	0,555 %	11 383,69 €	15 971,00 €	16 263,69 €	4 879,99 €
Protection juridique	0,0165 %	338,43 €	474,81 €	483,51 €	145,08 €
RC Tiers	0,0121 %	248,19 €	348,20 €	354,58 €	106,39 €
ST Cotisation		11 970,31 €	16 794,01 €	17 101,78 €	5 131,47 €
TOTAL cotisation avec TAC (10%)		13 167,34 €	18 473,41 €	18 811,96 €	5 644,61 €

L'augmentation du coût de l'assurance pour le maître d'œuvre est de **5 644,61€ HT**.

En raison de ce qui précède, la rémunération du titulaire est modifiée selon les modalités suivantes :

Montant HT du marché initial	419 750,00 €
Montant HT de l'avenant n°1	31 841,64 €

Montant du présent avenant n° 2	
Montant HT	9 689,42 €
Montant TVA (20%)	1 937,88 €
Montant TTC	11 627,30 €
Nouveau montant HT du marché	461 281,07 €

Le présent avenant représente une augmentation de 2,31 % par rapport au montant du marché initial.

L'écart introduit par l'ensemble des avenants est de 9,89 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 novembre 2022, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITTALIOS à signer et verser le montant de l'indemnité arrêté dans le cadre du protocole transactionnel annexé au présent rapport, conclu avec les sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire)/BATISERF/ ETAMINE/B52 / VPEAS / META,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque n° 70022-19-079, tel qu'annexé au présent rapport,
- d'autoriser CITTALIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079,
- d'autoriser CITTALIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-12-21/14** ayant pour objet la ZAC Louvois - Marché n° 70022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Protocole transactionnel, est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° **2022-12-21/15** ayant pour objet la ZAC Louvois - Marché n° 7022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Avenant n° 2, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/16 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre
VELIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune.

Avenant n° 3.

2022-12-21/17 - Délégation de service public relative à la production et
distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS.

Avenant n° 10.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

La Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Par sa délibération n° 2019-06-26/19 en date du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la Société par Actions Simplifiée, VÉLIGÉO, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, à savoir la géothermie.

Aussi, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune.

Par ses délibérations n° 2019-12-18/11 et n° 2019-12-18/12 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé notamment le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1, réajustement qui a été également acté dans la convention de délégation de service public.

Par ses délibérations n° 2020-09-30/20 et n° 2020-09-30/21 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ajustement du montant des investissements engagés par VELIGEO impactant le tarif applicable à VELIDIS, afin d'y intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement tout en maintenant le prix de vente à VELIDIS grâce à la répercussion des subventions associées.

Par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public afin de prendre en compte le retrait de biens à l'inventaire des biens en retour.

Les termes de la convention de fourniture de chaleur prévoient la nécessité d'ajuster la formule de révision du terme proportionnel R1 de manière à assurer une plus grande cohérence entre les charges d'électricité du FOURNISSEUR et la facturation de l'élément proportionnel au CLIENT.

En effet, la formule d'indexation des termes tarifaires traduit les conditions d'achats auprès des fournisseurs d'électricité au moment de la création de VELIGEO en 2019. Les tensions actuelles sur le marché des énergies ont amené les fournisseurs d'électricité à revoir leurs indexations, ce qui génère une décorrélation entre les charges d'électricité de VELIGEO et la facturation au CLIENT.

L'intégration d'une nouvelle formule de révision représentative des achats réels de l'électricité par VELIGEO est nécessaire afin d'apporter une meilleure fiabilité des prix de ventes de la chaleur VELIGEO. Le détail de la formule est présenté dans le projet d'avenant n° 3 annexé au présent rapport.

L'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur induit la conclusion d'un avenant n° 10 à au contrat de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur.

Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 de la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune tel qu'annexé au présent rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VÉLIDIS est délégataire, annexé au présents, et ses annexes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire, une question est-ce que ce terme R1 est protégé par le bouclier tarifaire gouvernemental ou pas du tout ? »

M. le Maire : « Sur sa partie gaz oui. Nous étions 100 % gaz en 2021. Nous avons donc bénéficié du bouclier sur sa totalité. Désormais, nous n'en bénéficierons que sur une partie puisque nous avons diminué notre partie gaz.

Mais cette délibération porte sur la partie électricité, puisque les prix de vente ont changé et que la formule de révision de l'électricité, faite pour les pompes à chaleur, n'était plus en phase avec la réalité, ce qui allait nous faire exploser le prix de l'électricité. Si nous étions restés 100 % gaz au tarif d'aujourd'hui nous serions à 191 € le MWH. Aujourd'hui, nous sommes à 120 € le MWH, avec la géothermie. Je travaille sur une autre révision du prix. Le prix a été fait sur la consommation moyenne avant crise. Mais étant donné que nous avons tous baissé notre température, et je vais écrire aux copropriétés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles le fassent, cela nous permet de pouvoir baisser notre consommation moyenne et d'augmenter notre part de géothermie et, donc, de baisser le prix.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-12-21/16 ayant pour objet la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 3, est approuvée à l'unanimité.

Vote : la délibération n° **2022-12-21/17** ayant pour objet la délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 10, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-12-21/18 - Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS) – Rapport annuel d'activité de l'exercice 2021.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Par un contrat de concession, en date du 7 juillet 2008, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié l'exploitation destinée à la production et à la distribution d'énergie calorifique à la société VELIDIS.

La date d'échéance de la délégation de service public a été fixée au 30 juin 2026 suite à l'avenant n° 6 (30 juin 2024 à l'origine).

Au titre de l'année 2021, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Analyse de la qualité de service

Les principaux éléments caractérisant l'activité de cette période de l'année 2021 se résument ainsi :

1. Le réseau :

Le réseau de chauffage urbain a une longueur d'environ 17,6 km et distribue 72 abonnés.

Il dessert 98 sous-stations, 7 centres d'échange et 23 points de livraison.

On dénombre 70 665 unités d'abonnement chauffage (UA chauffage) et 6 974 unités d'abonnement eau chaude sanitaire (UA ECS), soit 77 639 UAR en 2021 en comparaison des 77 761 UA en 2020.

Le réseau de chaleur des abonnés de Vélizy-Villacoublay se compose de deux parties distinctes : le réseau ZI (eau surchauffée) et le réseau ZH (eau chaude basse pression).

La production de chaleur est assurée par deux chaufferies :

- V2 (Mozart) est composée de 3 générateurs gaz. Le fluide caloporteur utilisé pour transporter la chaleur est de l'eau dite basse pression et basse température (< 100 °C).

La puissance thermique totale maximum en service de la chaufferie V2 est inférieure à 20 MW.

- V3 (Grange Dame Rose) : depuis les travaux de passage en basse pression en juillet 2021, le fluide caloporteur produit par cette chaufferie est de l'eau chaude (<100°C). Elle est équipée d'une cogénération qui transfère la chaleur.

V3 est dotée de cinq chaudières gaz (dont une à l'arrêt) ainsi que 2 turbines de cogénération.

La puissance thermique totale installée sur la chaufferie V3 est inférieure à 95 MW

Les chaufferies sont en bon état de fonctionnement.

2. Les faits marquants :

- passage en basse température de l'ensemble des sous stations du réseau HP y compris Zone Inovel ;
- passage en basse température et déclassement du réseau Vélidis du réseau ;
- passage en basse température de la chaufferie ;
- pose du réseau de maillage entre la chaufferie V3 et V2 ;
- renforcement des antennes problématiques pour le passage BP ;
- modification des tuyauteries V3 pour raccordement au réseau Véligéo ;
- contractualisation de l'avenant 9 Vélidis qui a acté entre autres :
- l'abandon et sortie de la délégation de service public d'un tronçon du réseau extension nord inutilisé,
- la sortie des biens de délégation de service public et l'évacuation de la cogénération Centrax.
- raccordement et mise en service de la sous-station Woodeum sur la ZAC Louvois ;
- 9 fuites réseaux réparées ;
- construction de la centrale géothermique Véligéo en prévision de l'entrée en vigueur de la convention de vente d'énergie Véligéo-Vélidis ;
- pose du réseau VELIGEO entre la chaufferie V3 et la centrale Véligéo.

3. Perspectives pour l'année 2022 :

- mise en service et optimisation du réseau BP ;
- optimisation des sous-stations et des Centres d'échange ;
- mise en service de la liaison Vélidis/Véligéo pour valorisation de la chaleur issue de la géothermie ;
- optimisation de l'utilisation de la chaleur Véligéo avec et sans fonctionnement de la cogénération ;
- refonte du contrôle commande et de la régulation Vélidis ;
- optimisation de l'utilisation de la chaleur Véligéo avec et sans fonctionnement de la cogénération ;
- poursuite de mise en service de la GTC sous stations ;
- raccordement de la résidence Tilia (Woodeum) et d'une crèche ;
- raccordement du bâtiment Dassault « Bois ».

4. Continuité de service :

Des arrêts techniques ont été programmés par VELIDIS afin de minimiser le plus possible les éventuels désagréments supportés par les usagers. Un arrêt technique a eu lieu du 9 au 13 août 2021 afin d'effectuer différents maillages des réseaux, la rénovation des sous stations produisant de l'eau chaude sanitaire et des travaux de modification de la chaufferie V3 pour l'intégration de la géothermie sur le circuit hydraulique.

6. La climatologie :

La rigueur climatique sur la période de chauffe de référence est de 2 441 DJU (Degrés jours unifiés), soit une augmentation de 21 % par rapport à 2020.

À titre de comparaison le nombre de DJU des années antérieures sont :

2018	2019	2020	2021
2 216	2 247	2 044	2 441

7. Production d'Énergie

La production d'énergie en 2021 s'élève à 130 583 MWh en sortie de chaudière.

La décomposition par chaufferie sur cette même période est la suivante :

- Chaufferie Grange Dame Rose 120 276 MWh,
- Chaufferie Alsace..... 10 307 MWh.

8. Les consommations :

La consommation vendue:

- de chauffage s'est élevée à 70 732 MWh pour ZH et 24 100 MWh pour ZI soit 94 832 MWh,
- d'eau chaude sanitaire s'établie à 12 549 MWh,

Soit un total de 116 111 MWh vendus soit 11 % de plus qu'en 2020 (103 771 MWh). Cette augmentation est directement expliquée par l'évolution de la rigueur climatique précitée

9. Le rendement :

Le rendement du réseau (rapport énergie sortant ou vendue/énergie entrante fournie par les chaudières) est de 88 % en 2021.

Les pertes de chaleur ont pour origine des fuites du réseau et des pertes par conduction.

10. Les émissions de CO2 :

37 515 tonnes de CO2 ont été émises.

11. Evolutions du contrat de délégation en 2021:

Avenant n° 9 :

Notifié le 22 novembre 2021 et ayant pour objet :

- l'arrêt définitif par le Délégataire de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire de 9,1 MWth et de ses équipements
- l'abandon de certains tronçons de réseau non-utilisés.

12. Résultats d'exploitation :

Pour l'exercice 2021, le résultat de VELIDIS fait apparaître Résultat de - 299 311 € HT, en baisse par rapport à 2020 où le résultat était de 670 918 € HT. Le déficit provient en partie de la valeur nette comptable des biens de la cogénération à hauteur de 502 458 € HT.

13. Prix moyen :

En 2021, le prix moyen du MWh livré en sous-station, toutes prestations confondues, se situe autour de 85,44 € HT, en hausse de 50,58 % par rapport à 2020 (56,74 € HT/MWh)

soit une augmentation de 28,70 € HT/MWh du prix de la chaleur moyen dû principalement à l'application de l'avenant n° 8 (correction de la valeur de base de quatre indices des formules d'indexation du terme R1 et précisant l'intégration des termes tarifaires du Contrat de Fourniture Véligéo-Vélidis, du montant des investissements supplémentaires engagés pour la réalisation d'un programme démonstrateur, ainsi que des aides publiques finançant en intégralité l'investissement sans incidence sur le tarif 32 de Vélidis).

En 2021, le prix moyen du MWh livré en sous-station toutes prestations confondues se situe autour de 100,56 € TTC/MWh, en hausse de 51,9 % par rapport à 2020 (66,21. € TTC/MWh) La rigueur climatique (saison plus chaude) justifie cette baisse.

Le coût moyen pour un équivalent «logement 70 m²» en 2021 est de 1 018 € TTC (597 € TTC en 2020).

Le rapport complet du délégataire est consultable à la direction des affaires juridiques et de l'administration générale.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 05 décembre 2022, ont pris acte du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS), annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS), annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Délibération n° **2022-12-21/18** ayant pour objet la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS) - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2021. Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport annuel.

2022-12-21/19 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) –
Rapports annuels d'activité de l'exercice 2021
Rapporteur : Pierre Testu

La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui compte aujourd'hui 188 communes adhérentes soit plus de 5 660 000 habitants.

La commune de Vélizy-Villacoublay adhère également au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) qui compte 117 collectivités adhérentes toutes compétences confondues.

Les délégués de la commune de Vélizy-Villacoublay au SIGEIF sont :

- délégué titulaire : M. Pascal Thévenot, Maire,
- délégué suppléant : M. Pierre Testu.

1 - SIGEIF

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le SIGEIF a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public. Son métier « historique » est le contrôle de concession.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice de :

- la distribution de gaz (188 collectivités),
- la distribution de l'électricité (66 collectivités).

Ainsi, il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires.

Dans le cadre de cette mission, les concessionnaires (ENEDIS pour la distribution d'électricité, GRDF pour le Gaz) ont en charge, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et du gaz de la concession :

- le développement, la maintenance et l'exploitation du réseau concédé,
- l'accès des utilisateurs à ce réseau,
- la qualité de l'énergie distribuée,
- le comptage de l'énergie distribuée.

Les autres missions du SIGEIF sont les suivantes :

- la taxe sur l'électricité : depuis 2011, le SIGEIF organise et contrôle pour ses communes adhérentes la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- l'enfouissement des lignes électriques : l'intégralité des lignes électriques sont enfouies sur le territoire de notre Commune,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- l'achat groupé de gaz et de service d'efficacité énergétique pour les communes (dont Vélizy-Villacoublay) qui le souhaitent,
- le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz pour les communes qui en font la demande, à ce jour, la Ville n'en a pas fait.

Pour les communes qui y adhèrent, comme Vélizy-Villacoublay, le SIGEIF a mis en concurrence, pour l'ensemble de celles-ci, la fourniture du gaz.

Pour la fourniture de gaz, trois fournisseurs en fonction du seuil de consommation ont été désignés : EDF, ENGIE et E-Pango.

2 - SIPPAREC

En parallèle, la Ville adhère également au SIPPAREC qui est un partenaire public des collectivités territoriales pour les énergies et les communications.

Créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPAREC a élargi ses compétences à 4 champs d'action :

- Électricité ;
- Énergies renouvelables ;
- Réseaux et services numériques ;
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Pour les 84 adhérents, comme Vélizy-Villacoublay, le SIPPAREC a mis en concurrence pour l'ensemble de ceux-ci la fourniture de l'électricité.

Les marchés ont été attribués pour la fourniture en électricité à des fournisseurs en fonction du seuil et du type de consommation.

Concernant le groupement de commande, le SIPPAREC propose un service d'achats mutualisés SIPP'n'CO via 8 bouquets :

- La performance énergétique
- La mobilité propre
- La téléphonie fixe et mobile
- Les réseaux internet et infrastructures
- Les services numériques de l'aménagement de l'espace urbain
- Les services numériques aux citoyens
- La valorisation de l'information géographique
- Les prestations techniques pour le patrimoine de la Ville

3 - Chiffres clés concernant notre Ville

Gaz naturel

	2021	2020
Longueur du réseau en m	45 845	45 823
Nombre de clients	3 596	3 746
Consommation totale en GWh	97,4	78,2

Le réseau est en majorité en polyéthylène et en acier.

Electricité

	2021	2020
Longueur du réseau en m	176 565	174 938
Nombre de clients	11 931	11 632
Consommation totale en GWh	303,5	298,8

L'intégralité du réseau sur Vélizy-Villacoublay est en souterrain.

L'électricité est en majorité utilisée pour un usage de cuisine, d'eau chaude ou de chauffage. Seuls 25 % des abonnés ont un usage d'éclairage strict.

Le compte-rendu annuel d'activité de la concession pour l'année 2021 et le rapport annuel du SIGEIF et du SIPPAREC sont consultables à la Direction des affaires juridiques et de l'administration générale et sur leurs sites internet respectifs.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunies en séances le 05 décembre 2022, ont pris acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2021 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC), annexés au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2021 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité

d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), annexés au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Délibération n° 2022-12-21/19 ayant pour objet le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels d'activité exercice 2021. Le Conseil municipal a pris acte de ces rapports annuels.

2022-12-21/20 - Gestion des opérations réalisées par la S.E.M.I.V. -

Rapport annuel exercice 2021

Rapporteur : Magali Lamir

En vertu des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy sont tenus de présenter au Conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport écrit sur les activités de ladite société.

Les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022 ont pris acte du rapport, relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2021, joint au présent rapport

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport, relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2021, joint en annexe du présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Délibération n° 2022-12-21/20 ayant pour objet la gestion des opérations réalisées par la SEMIV - Rapport annuel exercice 2021. Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport annuel.

2022-12-21/21 - Avis au Conseil municipal - Rapport social unique.

Rapporteur : Elodie Simoes

Le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit d'informer l'assemblée délibérante de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur le rapport social unique.

Le rapport social unique est réalisé, chaque année, au titre de l'année civile écoulée. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,

- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le rapport social unique 2021 sera présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 décembre 2022. Ce dernier émettra un avis sur le rapport.

Ainsi, le Conseil municipal est informé de l'avis du Comité Social Territorial relatif au rapport social unique 2021. Le rapport peut être consulté sur demande à la Direction des Ressources humaines.

M. le Maire : « *L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie et je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous en 2023. »*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.